

Charte des Droits des Résidents en Résidence avec Assistance dans

Avant de recevoir des services, les résidents ont le droit d'être informés par l'établissement des droits accordés en vertu de cette section et des recours dont ils disposent si leurs droits sont violés. Les informations doivent être formulées en langage clair et dans des termes que les résidents peuvent comprendre. L'établissement doit prendre des mesures raisonnables pour les résidents ayant des handicaps de communication et ceux qui parlent une langue autre que l'anglais. Lorsque les prestataires violent les droits stipulés dans cette section, ils sont soumis à des amendes et à des actions de retrait de licence:

Les prestataires doivent faire ce qui suit:

- Fournir au résident un avis écrit des droits en vertu de la [Minnesota Statutes, section 144G.91](https://www.revisor.mn.gov/statutes/cite/144G.91) (<https://www.revisor.mn.gov/statutes/cite/144G.91>) avant le début des services pour ce résident. L'établissement doit faire tous les efforts raisonnables pour fournir un avis des droits au résident dans une langue que le résident peut comprendre.
- Inclure une déclaration expliquant comment déposer une plainte ou signaler un abus présumé. La déclaration doit également inclure une clause indiquant que l'établissement ne prendra pas de représailles en raison d'une plainte.
- Obtenir une reconnaissance écrite du résident concernant la réception de la charte des droits des résidents en résidence avec assistance ou documenter pourquoi une reconnaissance ne peut pas être obtenue. La reconnaissance de réception doit être conservée dans le dossier du résident.

Applicabilité

Cette Charte des Droits s'applique aux résidents vivant dans des résidences avec assistance dans Minnesota.

1. Soins et services appropriés.

Les résidents ont le droit à des soins et des services d'assistance appropriés en fonction des besoins du résident et selon un plan de services à jour, conformément aux normes de soins de santé acceptées. Les résidents ont le droit de recevoir des soins de santé et d'autres services d'assistance continue de la part de personnes correctement formées et compétentes pour accomplir leurs tâches et en nombre suffisant pour fournir adéquatement les services convenus dans le contrat d'assistance et le plan de services.

2. Refus de soins ou de services.

Les résidents ont le droit de refuser des soins ou des services d'assistance et d'être informés par l'établissement des conséquences médicales, sanitaires ou psychologiques du refus de soins ou de services.

3. Participation à la planification des soins et services.

Les résidents ont le droit de participer activement à la planification, à la modification et à l'évaluation de leurs soins et services. Ce droit comprend:

- La possibilité de discuter des soins, des services, des traitements et des alternatives avec les prestataires de soins appropriés;
- Le droit d'être informé à l'avance et de participer activement aux décisions concernant les modifications recommandées du plan de services.

4. Traitement courtois.

Les résidents ont le droit d'être traités avec courtoisie et respect, et de voir leurs biens traités avec respect.

5. Liberté de mauvais traitements.

Les résidents ont le droit d'être libres de tout abus physique, sexuel et émotionnel ; de négligence ; d'exploitation financière ; et de toutes les formes de mauvais traitements couvertes par la loi sur les adultes vulnérables.

6. Droit d'aller et venir librement.

Les résidents ont le droit d'entrer et de sortir de l'établissement à leur guise. Ce droit ne peut être restreint que comme le permet une autre loi et conformément au plan de services du résident.

7. Autonomie individuelle.

Les résidents ont le droit à l'autonomie individuelle, à l'initiative et à l'indépendance dans le choix de leur mode de vie, y compris l'établissement d'un emploi du temps quotidien et le choix des personnes avec lesquelles interagir.

8. Droit de contrôler ses ressources.

Les résidents ont le droit de contrôler leurs ressources personnelles.

9. Visites et participation sociale.

Les résidents ont le droit de recevoir des visites à tout moment de la part de leur famille, de leur tuteur, de leur curateur, de leur mandataire de soins de santé, de leur avocat, de leur défenseur, de leur conseiller religieux ou social, ou de toute personne de leur choix. Ce droit peut être restreint dans certaines circonstances si nécessaire pour la santé et la sécurité du résident et si documenté dans le plan de services du résident.

Les résidents ont le droit de participer à la vie communautaire et aux activités de leur choix. Cela inclut le droit de participer à des activités commerciales, religieuses, sociales, communautaires et politiques sans ingérence et à leur discrétion si les activités ne portent pas atteinte aux droits des autres résidents.

10. Confidentialité personnelle et des traitements.

Les résidents ont le droit au respect de leur vie privée, de leur individualité et de leur identité culturelle en rapport avec leur bien-être social, religieux et psychologique. Le personnel doit respecter la vie privée de l'espace du résident en frappant à la porte et en obtenant son consentement avant d'entrer, sauf en cas d'urgence ou si cela est autrement documenté dans le plan de services du résident.

Les résidents ont le droit de posséder et d'utiliser une porte verrouillable pour leur unité. L'établissement doit fournir des serrures pour l'unité du résident. Seul un membre du personnel ayant un besoin spécifique d'entrer dans l'unité doit avoir des clés. Ce droit peut être restreint dans certaines circonstances si nécessaire pour la santé et la sécurité du résident et si documenté dans le plan de services du résident.

Les résidents ont le droit au respect et à la confidentialité en ce qui concerne leur plan de services. Les discussions de cas, les consultations, les examens et les traitements sont confidentiels et doivent être menés discrètement. La vie privée doit être respectée pendant les toilettes, les bains et autres activités d'hygiène personnelle, sauf si cela est nécessaire pour la sécurité ou l'assistance du résident.

11. Confidentialité des communications.

Les résidents ont le droit de communiquer en privé avec les personnes de leur choix.

Si une résidence avec assistance envoie ou reçoit du courrier au nom des résidents, elle doit le faire sans interférence.

Les résidents doivent avoir accès à un téléphone pour passer et recevoir des appels.

12. Confidentialité des dossiers.

Les résidents ont le droit de voir leurs informations personnelles, financières, sanitaires et médicales gardées privées, d'approuver ou de refuser la divulgation des informations à toute partie extérieure et d'être informés des politiques et procédures de la résidence avec assistance concernant la divulgation des informations. Les résidents doivent être informés lorsque des dossiers personnels sont demandés par une partie extérieure.

Les résidents ont le droit d'accéder à leurs propres dossiers.

13. Droit d'aménager et de décorer.

Les résidents ont le droit d'aménager et de décorer leur unité conformément aux termes du contrat de résidence avec assistance.

14. Droit de choisir un colocataire.

Les résidents ont le droit de choisir un colocataire s'ils partagent une unité.

15. Droit d'accès à la nourriture.

Les résidents ont le droit d'accéder à la nourriture à tout moment. Ce droit peut être restreint dans certaines circonstances si nécessaire pour la santé et la sécurité du résident et si documenté dans le plan de services du résident.

16. Accès à la technologie.

Les résidents ont le droit d'accéder à Internet à leurs frais.

17. Plaintes et demandes de renseignements.

Les résidents ont le droit de déposer une plainte ou de faire une demande de renseignements et de recevoir une réponse en temps opportun, sans limitation. Les résidents ont le droit de connaître et chaque établissement doit fournir le nom et les coordonnées de la personne représentant l'établissement désignée pour traiter et résoudre les plaintes et les demandes de renseignements.

18. Accès à des conseils et services de défense.

Les résidents ont le droit d'avoir un accès immédiat à :

- Leur avocat;
- Tout représentant du système de protection et de défense désigné par l'État en vertu du Code of Federal Regulations, titre 45, section 1326.21; ou
- Tout représentant du Bureau de l'Ombudsman pour les soins de longue durée et du Bureau de l'Ombudsman pour la santé mentale et les troubles du développement.

19. Information sur les frais.

Avant le début des services, les résidents ont le droit d'être informés :

- De tous les frais pour le logement et les services d'assistance;
- De toutes les limites des services de logement et d'assistance disponibles;
- Le cas échéant, du montant du paiement pouvant être attendu de l'assurance santé, des programmes publics ou d'autres sources; et
- Des frais dont le résident peut être responsable.

20. Information sur les personnes fournissant les services.

Avant de recevoir les services identifiés dans le plan de services, les résidents ont le droit d'être informés du type et des disciplines du personnel qui fourniront les services, de la fréquence des visites proposées et des autres choix disponibles pour répondre aux besoins du résident.

21. Information sur d'autres prestataires et services.

Les résidents ont le droit d'être informés par la résidence avec assistance, avant de signer un contrat de résidence avec assistance, que d'autres services publics et privés peuvent être disponibles et que le résident a le droit d'acheter, de contracter ou d'obtenir des services auprès d'un prestataire autre que la résidence avec assistance.

22. Conseils de résidents.

Les résidents ont le droit d'organiser et de participer à des conseils de résidents comme décrit dans la [Minnesota Statutes, section 144G.41, subdivision 5](https://www.revisor.mn.gov/statutes/cite/144G.41#stat.144G.41.5) (<https://www.revisor.mn.gov/statutes/cite/144G.41#stat.144G.41.5>).

23. Conseils de familles.

Les résidents ont le droit de participer aux conseils de famille formés par les familles ou les résidents, comme décrit dans la [Minnesota Statutes, section 144G.41, subdivision 6](https://www.revisor.mn.gov/statutes/cite/144G.41#stat.144G.41.6) (<https://www.revisor.mn.gov/statutes/cite/144G.41#stat.144G.41.6>).

Intention Législative

Les droits établis en vertu de cette section au bénéfice des résidents ne limitent pas les autres droits disponibles en vertu de la loi. Aucun établissement ne peut demander ou exiger qu'un résident renonce à l'un de ces droits à tout moment et pour quelque raison que ce soit, y compris comme condition d'admission à l'établissement.

Resources

Vous pouvez contacter votre prestataire agréé comme indiqué ci-dessous.

Nom du titulaire de la licence: _____

Téléphone: _____

Email: _____

Address: _____

Nom et titre de la personne à qui les problèmes ou les plaintes peuvent être adressés: _____

Signaler un abus, une négligence ou une exploitation financière présumés d'un adulte vulnérable:

Si vous souhaitez signaler un abus, une négligence ou une exploitation financière présumés, vous pouvez contacter le Centre de Signalement des Abus d'Adultes du Minnesota (MAARC).

Si vous avez une plainte concernant l'établissement ou la personne fournissant vos services, vous pouvez contacter le Bureau des Plaintes des Établissements de Santé du Département de la Santé du Minnesota. Vous pouvez également contacter le Bureau de l'Ombudsman pour les Soins de Longue Durée ou le Bureau de l'Ombudsman pour la Santé Mentale et les Troubles du Développement.

Minnesota Adult Protection and Elder Abuse (MAARC)

Téléphone: 1-844-880-1574

Pour plus d'informations:

Web: [Minnesota Vulnerable Adult Protection and Elder Abuse \(https://mn.gov/dhs/adult-protection/\)](https://mn.gov/dhs/adult-protection/)

Pour toutes les autres plaintes qui ne sont pas des abus, négligences ou exploitations financières présumés d'un adulte vulnérable, veuillez contacter le Bureau des Plaintes des Établissements de Santé du Département de la Santé du Minnesota:

Minnesota Department of Health, Office of Health Facility Complaints

P.O. Box 64970

St. Paul, Minnesota 55164-0970

Téléphone: 651-201-4200; or 1-800-369-7994

Fax: 651-281-9796

Email: health.ohfc-complaints@state.mn.us

Web: [Office of Health Facility Complaints \(https://www.health.state.mn.us/facilities/regulation/ohfc/index.html\)](https://www.health.state.mn.us/facilities/regulation/ohfc/index.html)

Reconnaissance du Résident

En signant ci-dessous, je reconnais avoir reçu des informations de mon prestataire de services d'assistance à la vie autonome expliquant mes droits en tant que résident. J'ai également été informé de la procédure à suivre pour déposer une plainte ou signaler un abus présumé et j'ai reçu le nom et les coordonnées de la personne à qui les plaintes doivent être adressées.

Nom du résident: _____

Signature du résident: _____

Nom du représentant du résident (le cas échéant): _____

Pour demander des services de défense des droits, veuillez contacter le Bureau de l'Ombudsman pour les soins de longue durée ou le Bureau de l'Ombudsman pour la santé mentale et les troubles du développement:

Office Of Ombudsman for Long-Term Care

P.O. Box 64971,

St. Paul, Minnesota 55164-0971

Téléphone: 1-800-657-3591; or 651-431-2555

Email: MBA.OOLTC@state.mn.us

Web: [Office Of Ombudsman for Long-Term Care \(https://mn.gov/ooltc/\)](https://mn.gov/ooltc/)

Office Of Ombudsman for Mental Health And Developmental Disabilities

332 Minnesota Street

Suite W1410, First National Bank Building

St. Paul, Minnesota 55101-2117

Téléphone: 1-800-657-3506; or 651-757-1800

Email: Ombudsman.mhdd@state.mn.us

Web: [Office Of Ombudsman for Mental Health And Developmental Disabilities \(https://mn.gov/omhdd/\)](https://mn.gov/omhdd/)

Pour demander une consultation juridique, veuillez contacter Mid-Minnesota Legal ou le Minnesota Disability Law Center:

Mid-Minnesota Legal Aid/Minnesota Disability Law Center

(Protection and Advocacy Systems)

430 First Avenue North

Suite 300

Minneapolis, Minnesota 55401-1780

Téléphone: 1-800-292-4150

Email: mndlc@mylegalaid.org

Web: [Mid-Minnesota Legal Aid/Minnesota Disability Law Center \(http://mylegalaid.org/\)](http://mylegalaid.org/)

Pour toute question concernant la fraude et les abus liés à Medicaid ou les problèmes de facturation ou de paiement, veuillez contacter le Département des Services Humains du Minnesota:

Minnesota Department of Human Services

Surveillance and Integrity Review Services

P.O. Box 64982

St. Paul, Minnesota 55164-0982

Téléphone: 1-800-657-3750; or 651-431-2650

Web: DHS.SIRS@state.mn.us

Pour toute question générale liée au vieillissement, veuillez contacter la Senior Linkage Line:

Senior Linkage Line

Aging and Disability Resource Center/Agency on Aging

Minnesota Board on Aging

P.O. Box 64976

St. Paul, Minnesota 55155

Téléphone: 1-800-333-2433

Email: senior.linkage@state.mn.us

Web: [Minnesota Senior Linkage Line \(https://mn.gov/senior-linkage-line/\)](https://mn.gov/senior-linkage-line/)

Pour des questions concernant l'assistance à la vie autonome auprès du Département de la Santé du Minnesota, veuillez contacter:

Minnesota Department of Health, Health Regulation Division

P.O. Box 64970

St. Paul, Minnesota 55164-0970

Téléphone: 651-201-4200

Email: health.assistedliving@state.mn.us

Web: [Assisted Living Licensure \(https://www.health.state.mn.us/facilities/regulation/assistedliving/\)](https://www.health.state.mn.us/facilities/regulation/assistedliving/)

Pour toute question générale concernant le Département de la Santé du Minnesota, veuillez contacter:

Minnesota Department of Health

Health Regulation Division

P.O. Box 64970

St. Paul, Minnesota 55164-0970

Téléphone: 651-201-4200

Email: health.fpc-web@health.state.mn.us

Web: www.health.state.mn.us

07/15/2024

Pour obtenir ces informations dans un format différent, appelez: 651-201-4200.